

220C4606
FR0000072399-OP020-AS11

27 octobre 2020

Décision de conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.

LE BELIER
(Euronext Paris)

1. Dans sa séance du 27 octobre 2020, l'Autorité des marchés financiers a examiné le projet d'offre publique d'achat simplifiée déposé par Société Générale, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Wencan Holding (France) SAS¹, visant les actions LE BELIER en application des articles 233-1, 2° et 234-2 du règlement général (cf. D&I 219C2630 en date du 9 décembre 2019 et D&I 220C4135 du 7 octobre 2020).

A ce jour, la société Wencan Holding (France) SAS détient 4 077 987 actions LE BELIER représentant autant de droits de vote, soit 61,96% du capital et 57,09% des droits de vote de la société².

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, au prix de **38,18 € par action**, la totalité des 2 468 379 actions³ LE BELIER non détenues par lui, représentant 37,50% du capital de la société.

En application des articles 237-1 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, dans un délai de 3 mois à l'issue de la clôture de l'offre, si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions LE BELIER non présentées à l'offre, au prix de 38,18 € par action.

Il est rappelé que :

- le cabinet Accuracy, représenté par M. Henri Philippe, a été mandaté par la société LE BELIER en qualité d'expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre, en application de l'article 261-1 I, 1°, 2° et 4° et II du règlement général et, qu'en application des dispositions de l'article 261-1-1 I et III du règlement général, l'Autorité des marchés financiers, dans sa séance du 28 avril 2020, ne s'est pas opposée à cette nomination.
- à l'appui du projet d'offre, conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général, le projet de note d'information de l'initiateur et le projet de note en réponse de la société LE BELIER établis respectivement en application des articles 231-18 et 231-19 du règlement général ont été déposés et diffusés le 7 octobre 2020 (cf. D&I 220C4135 du 7 octobre 2020).

¹ Contrôlée par la société de droit chinois cotée à la bourse de Shanghai Guangdong Wencan Die Casting Co., Ltd., elle-même contrôlée à 61,85% par la famille Tang.

² Sur la base d'un capital composé de 6 582 120 actions représentant 7 142 545 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Compte non tenu des 35 754 actions détenues en propre par la société.

2. Dans le cadre de l'examen de la conformité du projet d'offre, mené en application des articles 231-20 à 231-22, 234-6 et 237-3 I, 2° du règlement général, l'Autorité des marchés financiers :
- a pris connaissance du projet de note d'information de l'initiateur, en ce compris les éléments d'appréciation des conditions financières de l'offre visant les actions LE BELIER retenus par l'établissement présentateur ;
 - a pris connaissance du projet de note en réponse de la société LE BELIER, ce dernier comportant notamment l'avis motivé du conseil d'administration de la société LE BELIER et le rapport de l'expert indépendant, lequel conclut à l'équité du prix auquel les actions sont visées dans le cadre de la présente offre, y compris en considération du retrait obligatoire susceptible d'intervenir à l'issue de l'offre.

Sur ces bases, au vu des conditions dans lesquelles la société Wencan Holding (France) SAS a acquis sa participation actuelle au capital de la société LE BELIER, relevant que le prix auquel est libellé le projet d'offre est conforme aux dispositions de l'article 234-6 du règlement général, connaissance prise des objectifs et intentions de l'initiateur, l'Autorité des marchés financiers a déclaré conforme le projet d'offre publique d'achat simplifiée en application de l'article 231-23 du règlement général, cette décision emportant visa du projet de note d'information de la société Wencan Holding (France) SAS sous le n°**20-528** en date du 27 octobre 2020.

En outre, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°**20-529** en date du 27 octobre 2020 sur le projet de note en réponse de la société LE BELIER.

3. Une nouvelle information sera publiée pour faire connaître le calendrier de l'offre publique d'achat simplifiée après que la note d'information de l'initiateur et la note en réponse de la société LE BELIER ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général, auront été diffusées.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres LE BELIER sont applicables.